

**Réponse à la question n° 103  
de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR)  
relative au ramassage des déchets les jours fériés**

**Résumé de la question**

En séance du 14 septembre 2022, M. J.-P. Wolhauser posait la question suivante:

"Je suis déjà intervenu il y a une année pour attirer l'attention du Conseil communal sur la problématique du ramassage des déchets durant les jours fériés, comme par exemple le 15 août ou le 8 décembre. Malgré cela, le problème demeure. Le 15 août dernier, un bon nombre de sacs étaient déposés le long de la rue de Morat. Je ne fais pas de reproche à la Commune. Il faut aussi comprendre que tout le monde n'est pas en vacances à cette période. Il y a des gens qui travaillent hors du canton. S'agit-il d'un manque d'information ou d'un je-m'en-foutisme par rapport à la suppression de ramassage des déchets les jours fériés? Nous avons proposé, il y a une année, de déplacer les jours de ramassage pour rattraper les jours fériés".

**Réponse du Conseil communal**

La gestion du ramassage des déchets lors des jours fériés met en évidence une série de problèmes. En effet, différents facteurs sont à considérer dans le cadre d'une organisation générale du ramassage défini. Soit le lundi et le jeudi pour la collecte des déchets ménagers ou sacs bleus, le mardi pour les déchets verts et le mercredi pour le papier/carton. A noter que le vendredi est un jour considéré comme de rattrapage ou sujet à missions particulières. Pour ce qui est du week-end et des jours fériés, on différencie les zones considérées comme touristiques où un ramassage est entrepris pour des questions d'image et le reste de la ville qui n'est pas sujet à ramassage, comme la rue de Morat. Il importe également de relever que ce sont les mêmes véhicules et équipages qui sont engagés pour les différents jours de la semaine et qu'il n'est évidemment pas envisageable de mélanger une collecte de sacs bleus avec des déchets verts ou du papier/carton. Enfin, les collaborateurs de la Voirie engagés lors du week-end et des jours fériés enregistrent leur temps de travail en tant qu'heures supplémentaires, qui sont ensuite compensées.

La situation des jours fériés met en évidence les cas particuliers des personnes qui travaillent hors Canton, les étudiants non fribourgeois et les vacanciers qui représentent la majorité des contrevenants. De manière plus ou moins consciente, les sacs poubelles sont déposés.

Premièrement, le jour de la semaine concerné par le jour férié présente une importance. Le 15 août 2022, cité dans la question, est tombé sur un lundi. Or, ce jour correspond à la collecte des déchets

ménagers ou sacs bleus. Il ne serait donc pas possible de rattraper le ramassage les jours suivants ou uniquement ponctuellement avec des véhicules plus petits et du personnel supplémentaire.

Deuxièmement, le périmètre d'intervention du week-end et des jours fériés est à mettre directement en relation avec les effectifs de collaborateurs à disposition ainsi que les budgets.

Troisièmement, malgré les campagnes d'information entreprises les dernières années, force est de constater que le phénomène persiste. Des actions de contrôle ponctuelles suivies de dénonciations sont néanmoins entreprises.

En conclusion, il ne s'agit ni d'une indifférence, ni d'un manque d'informations mais du constat d'une réalité. Evidemment, la Voirie regrette cette situation mais les moyens à mettre en place seraient disproportionnés. En effet, le personnel de la Voirie est au bénéfice des jours fériés comme tout travailleur du Canton. Il faudrait donc engager ponctuellement du personnel, dont des chauffeurs, non seulement pour le ramassage mais également pour le stockage car la centrale d'incinération ne pourrait assurer le traitement de ces déchets. Dès lors, l'acquisition de véhicules supplémentaires serait également nécessaire. Les jours fériés concernent une dizaine de jours par an, dont deux tombent un lundi, deux un jeudi et un vendredi, les autres étant aléatoires (Noël, Nouvel An, Toussaint, Immaculé conception, 1er août, Assomption).

Sur la base de ce qui précède, il n'est pas envisageable avec les moyens à disposition de procéder à des rattrapages de collecte ou de collecter les déchets lors des jours fériés.